



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-84

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Philippe GILLET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 29
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Valérie GRILLON, donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Alain GARDETTE

Publiée le 06 octobre 2025

Objet : Sytral Mobilités : Avenant n°1 à la convention d'exécution et de financement de travaux d'aménagement de voirie entrepris par la CCVG dans le cadre de lignes TCL prolongées

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Dans le cadre de la restructuration de l'offre de transport, SYTRAL Mobilités procède à des renforts d'offres des réseaux TCL. Ces renforts se traduisent notamment par la création et le prolongement de lignes. Ainsi en 2024, le territoire de la CCVG a été concerné par l'extension des lignes TCL 15^E et C10. En 2025, c'est la ligne de bus 17 qui est prolongée sur le territoire.

Le prolongement ou la création des lignes nécessite la reprise ou la création d'aménagement de voirie permettant la circulation, la giration et le stationnement des véhicules (autocars, bus standards, articulés) et pour lesquelles les procédures techniques et financières sont actées entre la CCVG et SYTRAL Mobilités.

Dans ce contexte, SYTRAL Mobilités et la CCVG se sont entendus pour établir une convention visant à programmer les opérations d'aménagement de voirie en vue d'améliorer la sécurité, l'accessibilité de points d'arrêts et de faciliter la circulation des véhicules dédiés au transport en commun par la reprise d'aménagements de voirie.

Il est ainsi prévu que SYTRAL Mobilités :

- Fasse procéder aux études et aux travaux d'aménagement de voirie auprès de la CCVG,
- Assure uniquement le financement des travaux d'aménagement en lien avec l'extension ou la création de lignes de transports en commun (hors projet d'aménagement de voirie, modes doux portés par la CCVG). Les études sont réalisées par la CCVG sur la base des préconisations formulées par SYTRAL Mobilités.

La CCVG :

- Assure la réalisation des études techniques (aménagements de voiries et création avec mise aux normes des points d'arrêt),
- Est le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement. La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de la CCVG ou confiée au prestataire de son choix.

La convention a été signée le 19 novembre 2024 et conclue pour 3 ans.

La participation financière de SYTRAL Mobilités pour cette présente convention s'élevait à 1 million d'euros hors taxes et ce, pour la réalisation des aménagements de voirie nécessaires à la circulation des véhicules dans les communes situées sur le périmètre de la CCVG et desservies par les lignes C10, 15^E et 17 (uniquement le terminus de la ligne, commun à la ligne régulière 122 du réseau Cars du Rhône).

Les aménagements réalisés dans le cadre de la mise en service de la ligne 17 à Vourles en septembre 2025) doivent faire l'objet d'un avenant à ladite convention initiale.

Cet avenant vise à compléter la programmation des opérations d'aménagement de voirie initialement prévue en ajoutant :

- La mise en accessibilité des arrêts de la ligne 17 sur la commune de Vourles (ZA Les Plattes-Plaine, Clos des Vallières, Grabelières, Maison Forte),
- La création de deux points d'arrêt Rue Champemin,
- L'élargissement de la chaussée du Chemin des Goules, de la Route de Brignais, des rues Bertrange-Imeldange, Querbes, Verdun et de la rue des Vallières.

La participation financière maximale de SYTRAL Mobilités au titre de cet avenant s'élève à 580000 € HT hors frais de portage. Les frais de portage sont de 2 % (cette majoration est appliquée à l'enveloppe financière prévisionnelle afin de tenir compte des frais de portage financier de TVA assumés par la CCVG).

SYTRAL Mobilités verse sa participation financière en montant HT à la CCVG, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et chiffrées. Ce versement s'effectuera au moins une fois par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'avenant n°1 – 25C0206 à la convention d'exécution et de financement de travaux d'aménagement de voirie entrepris par la CCVG dans le cadre de ligne TCL prolongées, à conclure avec SYTRAL Mobilités.

AUTORISE Madame La Présidente à signer ledit avenant n°1 et à donner les suites utiles au dossier

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)